

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022

POLITIQUE DE LA VILLE

DB220922144

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre à vingt heures, les conseillers municipaux légalement convoqués le seize septembre, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance publique, à la halle Grenette située place de la Halle à Bourgoin-Jallieu.

La séance est ouverte à 20 heures 05. Elle est présidée par Monsieur Vincent CHRIQUI, Maire.

Il procède à l'appel des conseillers municipaux.

ASSISTENT A LA SEANCE : Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Aurélien LEPRETRE, Hélène ACCETTOLA, Olivier DIAS, Marguerite BACCAM, Dorian MAILLET, Océane ROULOT, Marie-Thérèse DUSSERT, Thierry JOSEPH, Christian CIOFFI, Nathalie JACQUEMOND, Laurent CAMPO, Gaël LEGAY-BELLOD, Semiha ALATAS, Sébastien CHALESSIN, Dominique CADI, Robert BRIOUDE, Marie-Claude SOUCHAUD, Isabelle RENARD, Odile MARTINI, Michael AYDIN, Damien PERRARD, Anne CROUZIER, Roger RICHERMOZ, Jean-Claude PARDAL, Laurent MAGUET.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Présents : 27 Votants : 33

Absents : Anissa DAOUI, Aurélia MASSON.

Retardé, ayant donné pouvoir :

- Kévin DOREL a donné pouvoir à Damien PERRARD, avant son arrivé à 20h20.

Excusés, ayant donné pouvoir :

- Marie-Laure DESFORGES, pouvoir à Hélène ACCETTOLA
- Myriam ABDERRAHIM, pouvoir à Dominique CADI ;
- Alain BATILLOT, pouvoir à Aurélien LEPRETRE ;
- Armand BONNAMY, pouvoir à Olivier DIAS ;
- Chantal BUSSY, pouvoir à Marguerite BACCAM. ;

Secrétaire de séance : Océane ROULOT est nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

11 : LE FONDS DE PARTICIPATION HABITANTS

Le Fonds de Participation Habitants (FPH) est une enveloppe financière apportée par les bailleurs sociaux (Alpes Isère Habitat, Pluralis). Il a pour finalité de soutenir et d'accompagner les initiatives habitants sur les quartiers politiques de la ville de Bourgoin-Jallieu : Champaret et Champ-Fleuri.

Les objectifs du FPH sont :

- Améliorer les échanges et la solidarité dans un quartier,
- Faciliter l'expression d'une parole collective et de propositions au sein du quartier,
- Engager les habitants dans une action collective.

Ce dispositif est acté dans une convention entre les bailleurs et la ville de Bourgoin-Jallieu dans le cadre de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (en annexe).

La convention prévoit une enveloppe de 2 000 euros par bailleur et par an.

La mise en œuvre du FPH nécessite une gouvernance organisée autour d'un comité de pilotage. Il est composé d'un représentant de chaque bailleur, du chef de service des Maisons des Habitants, de représentants d'associations des quartiers Champaret et Champfleuri, d'un représentant d'habitants (Conseil citoyen, Conseil de quartier...) de chaque quartier, du chargé de développement local.

La gestion des fonds est confiée à la ville de Bourgoin Jallieu, par l'intermédiaire du service démocratie participative.

Il est proposé au conseil municipal d'/de :

- **Autoriser** la poursuite du dispositif FPH selon les modalités et conditions précisées dans la présente délibération ;
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tout actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Fait et délibéré à Bourgoin-Jallieu, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé. (Suivent les signatures).

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire

